

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024

**Présents** : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin

**Excusés** : Mme Jamet , M. Rattier

**Pouvoir** : M. Verna à Mme Tartarin

**Secrétaire de séance** : Nicaise Tartarin

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrées.

### **Ordre du jour de la séance**

- Protection sociale complémentaire – risques prévoyance
- Modification du règlement des salles des fêtes

### **Liste des décisions prises :**

**Décision n° 11:** Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé 12 rue de la Demmenerie cadastré section ZH n° 75 et 84 appartenant à M Barbé Christian.

**Décision n° 12 :** Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer du logement n° 3 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 377.13 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n° 13 :** Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer du logement n° 1 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 268.04€ suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n°14 :** Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer de l'appartement n° 2 situé 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 373.83 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

**Décision n°15 :** Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer de l'appartement n° 1bis situé 1 rue Dangé d'Orsay est fixé à 377.12 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

Décision n°16 : Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer de l'appartement n° 9 bis rue Dangé d'Orsay est fixé à 343.56 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

Décision n°17 : Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer de l'appartement n° 1 situé 1 rue Dangé d'Orsay est fixé à 263.64 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

Décision n°18 : Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer du local professionnel situé au 3 rue de l'Abbé Favoreau est fixé à 263.40 € suite à la révision annuelle prévue au contrat de location.

## Délibérations

### N° 2024-25 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE

#### 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance,

Considérant que la commune remplit déjà ses obligations en matière de participation aux risques santé,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la commune devra participer au risque prévoyance pour un montant minimum de 7 € brut mensuel minimum,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité / à l'unanimité :

- **Décide** pour le risque prévoyance
  - De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
    - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 9 €.
    - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
  - D'autoriser la maire à effectuer tout acte en conséquence.

**N° 2024-26 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES DES FETES****3.3 Locations**

Il est proposé de modifier le règlement de la location des salles des fêtes pour permettre le remboursement de tout acompte ou solde de la location des salles des fêtes en cas de maladie, décès ou hospitalisation.

Ce remboursement se fera seulement sur justificatif.

Madame le Maire propose :

- De compléter l'article 14 du règlement des salles des fêtes en date du 1er janvier 2023 comme suit :

*« Les acomptes et soldes versés dans le cadre de la location des salles seront remboursés en cas :*

- *de maladie*
- *d'un accident*
- *de décès*

*Pour que le remboursement soit effectué, un justificatif ou une attestation devra obligatoirement être joint à la demande. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter la proposition de modification du règlement de la salle des fêtes comme indiqué ci-dessus

**Questions diverses :**

- **Composition du bureau de vote pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet**

**Elections législatives :****Le 30 juin 2024**

Président : Titulaire : Martine Tartarin Suppléant : Patrick Verna

Assesseurs (2) : Titulaires : J. M. Liaudois / N. Tartarin

Suppléants : P. Robin / P. Ligonnière

Secrétaire : C. de Saint-Seine

8 h – 10 h 30	P. Verna / A-L Marre / P. Robin
10 h 30 – 13 h	M. Tartarin / P. Ligonnière / C. de St Seine
13 h -15 h 30	P. Verna / N. Tartarin / M. Taupin
15 h 30 – 18 h	M. Tartarin / J.M. Liaudois / F. Brédif

**Le 7 juillet 2024**

Président : Titulaire : J.M. Liaudois      Suppléant : M. Taupin

Asseseurs (2) : Titulaires : F. Brédif / A-L Marre

Suppléants : M. Tartarin / P. Verna

Secrétaire : C. de Saint-Seine

8 h – 10 h 30      P.Verna / J.M. Liaudois / P. Ligonnière

10 h 30 – 13 h      M. Taupin / A-L Marre / N. Tartarin

13 h -15 h 30      C. de St-Seine / J.M. Liaudois / M. Tartarin

15 h 30 – 18 h      M. Taupin / A-L Marre / F. Brédif

Règlementation : à chaque tour : doit être présent le président ou son suppléant ; 1 assesseur ou son suppléant.

Les membres du bureau (président titulaire, assesseurs titulaires et secrétaire) doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau

- **Modification de la date de l'inauguration du city stade**

La date d'inauguration du city stade est déplacée au samedi 6 juillet à 15h30 en raison des élections législatives prévues le 7 juillet.

- **Devis pour remplacement de poteaux incendie – DETR 2024**

Veolia a transmis 3 devis pour des remplacements des poteaux incendie obsolètes aux lieux-dits suivants :

-La Genière

- Cosnier

- Les Pinsonnières.

Le montant total s'élève à 8280€ TTC.

Il est proposé de déposer en fin d'année un dossier DETR pour les financer.

Une demande de devis est en cours concernant la création d'un poteau incendie sur la RD N°50 pour les habitations au lieu-dit La Brosse.

- **Réception de la bâche incendie à la Chaise**

Elle a été réceptionnée le lundi 17 juin à 14h avec M Morisset du SDIS. Le positionnement du GPS a été effectué.

- **Lancement de la consultation travaux de voirie 2024**

M. Larsonneur (cabinet Branly-Lacaze) a transmis l'estimation des travaux de voirie pour 2024

Tranche ferme :

Secteur n° 10 – La Besnardière – Les Chaumes : 15 065.00 €

Secteur n° 24 – Rue Croix de Paradis : 31 798,00 €

Secteur n° 7 – La Rattelière : 16 645,00 €

**Montant total HT tranche ferme : 63 508,00 € HT ( soit 76 209.60 € TTC)**

Tranche optionnelle :

Secteur n° 7 La Ratellière : 7 965,00 €

Secteur n° 5 La Perruche : 458.50 €

**Montant total HT tranche optionnelle : 8 423.5 € (soit 10 108.20 € TTC)**

Ce projet est validé.

Le dossier de consultation a été envoyé à 3 entreprises : Vernat, Eiffage et Colas.

La remise des offres est fixée au vendredi 28 juin.

- **Fleurissement de la commune : visite du jury sur la commune**

Le jury régional passera sur la commune entre le 19 août et le 23 août 2024.

Un dossier de présentation est à transmettre à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes, avant le 30 juin.

- **Information sur les zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables**

Une conférence se tiendra le 19 juin 2024 concernant les ZAER (zones d'accélération d'énergies renouvelables).

La DDT vérifie la cohérence des informations transmises dans les délibérations et la saisie cartographique des ZAER.

La région validera ensuite les zones définies en Indre-et-Loire en septembre en même temps que celles des autres départements du Centre Val de Loire.

- **Déploiement de la fibre**

L'installation de la fibre est opérationnelle pour toute la partie du bourg (rue Dangé d'Orsay, Rue de la Demmennerie) et la partie Nord de la commune qui étaient en attente.

Il reste quelques habitations en orange où il y a des problèmes techniques.

Les administrés peuvent contacter un opérateur de leur choix – le raccordement à la fibre peut se faire depuis le 17 juin.

- **Logements Val Touraine Habitat – 3 rue Dangé d'Orsay**

M. Leguëret serait intéressé pour acheter les 6 logements appartenant à Val Touraine Habitat

Un mail a été envoyé à la présidente du Conseil d'administration de VTH, Nadège Arnault.

- **Aménagement d'un local d'accueil pour les pèlerins**

Suite à l'accueil de 4 pèlerines américaines dans la commune, il est proposé d'aménager un local d'accueil qui sera mis à disposition des futurs pèlerins faisant les chemins de Saint Martin.

Le logement au 20 rue Dangé d'Orsay semble correspondre.

- **Organisation d'une fête pour Mme Naullet**

Il est proposé d'organiser une fête pour les 100 ans de Mme Naullet .

La réception aura lieu le 14 juillet à 11h.

*Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées au :*

- *mardi 16 juillet 2024 à 20 h 30*
- *mardi 10 septembre 2024 à 20h30*
- *mardi 15 octobre 2024 à 20h30*
- *mardi 19 novembre 2024 à 20h30*
- *mardi 17 décembre 2024 à 20h30*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	Délibérations
<b>2024_25</b>	Protection sociale complémentaire - risques prévoyance
<b>2024_26</b>	Modification du règlement des salles des fêtes

**Liste des membres du conseil municipal du 18 juin 2024**

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Excusé

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin